

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de travaux sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux d'installation de la fibre optique effectués par l'entreprise CODICOM FIBRE, Rue Sainte-Marguerite / Rue François Le Saulnier de Saint-Jouan / Rue Pasteur / Rue du Champs du Puit / Impasse des Villes Allain / Rue de l'IC à partir du 9 septembre 2024 pour 90 jours, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit des travaux et la voie de circulation des véhicules et cycles pourra être alternée suivant les besoins de travaux d'installation de la fibre optique, effectués par l'entreprise CODICOM FIBRE domiciliée 2 Rue de la Mer – 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER.

Article 2 : Les rues / impasses seront interdites à la circulation et déviées. L'accès sera autorisé aux riverains sauf impossibilité technique.

Article 3 : L'entreprise CODICOM FIBRE affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Elle sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : L'entreprise CODICOM FIBRE, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,
L'entreprise CODICOM FIBRE.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 3 septembre 2024

Madame le Maire délégué de BINIC, Nathalie MOBUCHON



Notifié le **03 SEP. 2024**